

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à l'approbation d'un avenant n° 3 à la convention en date du 27 janvier 1983 qui lie la Communauté urbaine et la commune de Chaponost pour le transit et l'épuration des eaux de la commune dans les réseaux et les installations communautaires.

La commune de Chaponost, dans le cadre du renouvellement de l'affermage de son service communal d'assainissement, souhaite faire prendre en charge par le délégataire de ce service la rémunération de la Communauté urbaine prévue à la convention.

Le présent avenant devrait donc permettre de désigner le fermier du service d'assainissement de la Commune comme débiteur des titres de recette à émettre par la Communauté urbaine, chaque année, pour le recouvrement de sa rémunération.

Aucune autre modification ne serait apportée aux dispositions de la convention ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention passée avec la commune de Chaponost le 27 janvier 1983 ;

Ouï l'avis de ses commissions finances et programmation et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant n° 3 à la convention en date du 27 janvier 1983 désignant le fermier du service d'assainissement de la commune de Chaponost comme débiteur des sommes dues à la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant, lequel sera rendu définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,